Règlement et dispositions relatifs
aux cours d'éducation physique et sportive (E.P.S.) au collège

I) L'E.P.S. : une discipline d'enseignement obligatoire

- Le décret 88-977 du 11.10.1988, l'arrêté du 13.09.1989 et la circulaire 90-107 du 17.05.1990 imposent la présence de tous les élèves au cours.
- Trois cas d'inaptitudes sont à considérer : temporaire, partielle ou totale.
    - **Inaptitude temporaire** : l'élève ne peut pratiquer aucune activité sportive pendant une durée déterminée.
    - **Inaptitude partielle** : l'élève présente une incapacité fonctionnelle qui ne lui permet pas de participer à la *totalité* des activités du programme d'E.P.S.
    - **Inaptitude totale** : l'élève ne peut pratiquer aucune activité sportive pendant toute l'année. Il doit déposer impérativement à l'infirmerie un certificat médical au début de l'année scolaire.
- Seul l'élève inapte total n'assiste pas au cours d'E.P.S. Il se rend en étude permanente.
- Un certificat médical est exigé quand l'inaptitude excède une semaine

Démarches auprès de l'enseignant

- L'élève doit informer son professeur d'EPS de son incapacité à pratiquer l'activité prévue.
- Il doit présenter un justificatif médical (certificat du médecin) ou une excuse écrite d'un parent (pour une inaptitude très courte).
- Selon l'inaptitude (partielle ou totale), l'enseignant peut proposer des adaptations, comme un rôle d'observateur, d'arbitre ou d'aide à l'organisation.

II) Inaptitudes : procédure pour les élèves

- **Tous les certificats médicaux doivent être déposés à l'infirmerie**.
- Deux hypothèses peuvent se présenter :
    - Les parents informent *le professeur d'E.P.S.* du problème de santé de leur enfant par écrit sur le carnet de liaison dans la partie « correspondance entre l'établissement et les parents ». Le *professeur d'E.P.S*. apprécie si l'élève assiste au cours ou reste en étude permanente.
    - Dans les autres cas, notamment pour une inaptitude de longue durée, l'élève doit se rendre à l'*infirmerie* aux heures d'ouverture de celle-ci, avant le cours d'E.P.S. En fonction du contenu du cours et de son lieu de pratique, le professeur d'E.P.S décide en concertation avec l'infirmière , si l'élève assiste au cours ou reste en étude permanente. L'enseignement est adapté pour les élèves qui ont une inaptitude partielle ou temporaire.

- **Démarches auprès de l'infirmerie**
- Si l'inaptitude est liée à un problème de santé survenu à l'école, l'élève peut consulter l'infirmier(ère).
- L'infirmier(ère) peut confirmer l'inaptitude temporaire et, si nécessaire, orienter l'élève vers un médecin.
- L'infirmerie n'a cependant pas le pouvoir de dispenser un élève d'EPS, seul un médecin peut le faire.

Règlement et dispositions relatifs
aux cours d'éducation physique et sportive (E.P.S.) au collège

- **IMPORTANT :** un élève, excusé de son absence au cours d'E.P.S. par un **appel téléphonique, n'assistera pas au cours de la demi-journée.**

III) Tenue et comportement

- Une tenue de sport **obligatoire** : tee-shirt blanc avec le logo de La Tour fourni par l'établissement au prix de 10 € à la vie scolaire. Jogging ou short bleu marine ou noir.
- ***Toutes les chaussures de sport « fantaisistes » sont proscrites***.
- **Le carnet de liaison est obligatoire pour les cours d'E.P.S.**
- Précisions
  - Les vêtements doivent être tous marqués au nom de l'élève et rangés dans un sac. Ce sac doit être rapporté à la maison après chaque séance par mesure d'hygiène et aussi afin d'éviter les emprunts et pertes.
  - Tout élève ne respectant pas la tenue définie ci-dessus reste au cours et participe quelle que soit sa tenue.
  - Au stade et au gymnase : interdiction d'acheter des boissons aux distributeurs.

IV) Matériel

- Les élèves sont responsables de la mise en place et du rangement du matériel utilisé pour le cours.
- **Il est strictement interdit d'utiliser le matériel d'E.P.S. en l'absence du professeur.**
- **Toute dégradation de matériel sera sévèrement sanctionnée.**

V) Vestiaires

- L'accès aux vestiaires n'est autorisé que le temps du changement de tenue avant et après les cours d'EPS.
- Tout élève traînant ou retournant dans les vestiaires sans autorisation sera sanctionné.

VI) Règles de sécurité

- Le trajet pour le stade ou le gymnase s'effectuant en groupe, les traversées se font **impérativement** sur les passages protégés avec autorisation du professeur. Tout arrêt pour achats divers est formellement interdit.
- Les élèves de 6ème et de 5ème ne sont pas autorisés à partir du stade après le cours d'EPS. Ils retournent à l'établissement avec le professeur.
- I-pod ,MP3, téléphone portable, montres connectées, … : utilisation interdite sur les trajets et pendant les cours.
- La pratique de l'E.P.S. exige le respect de règles de sécurité pendant les cours. Cette pratique expose les élèves à des atteintes éventuelles à leur intégrité physique et celle des autres si les règles de sécurité ne sont pas respectées.
- Les lacets de chaussures de sport doivent être impérativement attachés.
- **IMPORTANT** : le non-respect des consignes étant considéré comme une faute grave, celui-ci sera sanctionné par un **avertissement** envoyé aux parents.

15/04/2025